

**AVENANT N° 104 du 06/11/2015
portant sur l'annexe 1 de la CCN du Sport
du 7 juillet 2005 relatif aux CQP**

Article 1

Dans la liste prévue par l'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du SPORT du 7 juillet 2005, l'avenant n° 13 à la CCN du sport du 5/07/2007 créant le CQP « Animateur des Activités Gymniques » et l'avenant n° 76 à la CCN du sport du 04/10/2012 le complétant sont remplacés par les dispositions suivantes :

Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives, limite d'exercice et durée de validité
<p>Animateur des Activités Gymniques (AAG) Mention : Activités gymniques d'expression</p>	<p>Le titulaire du CQP Animateur des Activités Gymniques est classé au groupe 3 de la CCNS. Il exerce dans la limite de 360 heures par an. Au-delà, toute heure de face à face pédagogique sera majorée de 25%.</p>	<p>Le titulaire du CQP Animateur des Activités Gymniques encadre en autonomie et a vocation à faire découvrir l'activité, initier aux activités gymniques et assurer le développement ou le maintien des capacités physiques des pratiquants.</p> <p>Les activités gymniques d'expression recouvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les activités gymniques dansées avec ou sans engins débouchant sur des compétitions ou productions en gymnastique rythmique, ▪ les activités gymniques à dominante cardio-vasculaires débouchant sur des compétitions ou productions en gymnastique aérobic. <p>Ces activités sont adaptées aux enfants, adolescents, adultes et seniors. En fonction de l'âge et des capacités des pratiquants, elles ont pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le développement et la maîtrise des habiletés motrices, ▪ la socialisation, ▪ le lien social.

SC JM PK
 UP PT
 B

PL

<p>Animateur des Activités Gymniques (AAG) Mention : Activités gymniques acrobatiques</p>	<p>Le titulaire du CQP Animateur des Activités Gymniques est classé au groupe 3 de la CCNS. Il exerce dans la limite de 360 heures par an. Au-delà, toute heure de face à face pédagogique sera majorée de 25%.</p>	<p>Le titulaire du CQP Animateur des Activités Gymniques encadre en autonomie et a vocation à faire découvrir l'activité, initier aux activités gymniques et assurer le développement ou le maintien des capacités physiques des pratiquants.</p> <p>Les activités gymniques acrobatiques recouvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités gymniques au sol, aux agrès ou sur supports élastiques (piste gonflable, fast-track, mini-trampoline, trampoline), - les activités gymniques acrobatiques de groupe. <p>Ces activités débouchent sur des productions en gymnastique à visée compétitive ou non.</p> <p>Ces activités sont adaptées aux enfants, adolescents et adultes. Elles sont utilisées dans un objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ développement et la maîtrise des habiletés motrices, ▪ socialisation, ▪ lien social.
<p>Animateur des Activités Gymniques (AAG) Mention : Activités d'éveil gymnique pour la petite enfance (15 mois – 6 ans)</p>	<p>Le titulaire du CQP Animateur des Activités Gymniques est classé au groupe 3 de la CCNS. Il exerce dans la limite de 360 heures par an. Au-delà, toute heure de face à face pédagogique sera majorée de 25%.</p>	<p>Le titulaire du CQP Animateur des Activités Gymniques encadre en autonomie et a vocation à faire découvrir l'activité, initier aux activités gymniques et assurer le développement ou le maintien des capacités physiques des pratiquants.</p> <p>Les activités gymniques pour la petite enfance recouvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités gymniques sous forme de parcours de motricité, - les activités gymniques d'expression avec ou sans engins et avec ou sans support musical. <p>Ces activités à caractère ludique et éducatif adaptées à des enfants de 15 mois à 6 ans ont pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement psychomoteur, - l'épanouissement de la personnalité, - la socialisation par le jeu, - l'accès à l'autonomie.

4p DT
 ML
 JN K PL

<p>Animateur des Activités Gymniques (AAG) Mention : Activités gymniques d'expression</p>		
<p>Animateur des Activités Gymniques (AAG) Mention : Activités gymniques acrobatiques</p>	<p>Le titulaire du CQP Animateur des Activités Gymniques est classé au groupe 3 de la CCNS. Il exerce dans la limite de 360 heures par an. Au-delà, toute heure de face à face pédagogique sera majorée de 25 %.</p>	<p>Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du Code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du Code du sport.</p>
<p>Animateur des Activités Gymniques (AAG) Mention : Activités d'éveil gymnique pour la petite enfance (15 mois – 6 ans)</p>		

B
TU
4P
FL #
JM DC

Article 2

Les titulaires des CQP définis par les avenants n° 13 du 5/12/2005 et n° 76 du 04/10/12 à la CCN du sport conservent le droit d'exercer leur activité dans les conditions qu'ils prévoient.

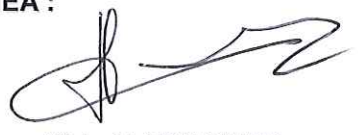

Article 3

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt à la Direction générale et d'une demande d'extension.

Il prendra effet le premier jour du mois suivant la publication au Journal officiel de son arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

CFDT  Nom : Jérôme MORIN	CFE-CGC  Nom : Didier TRONCIN
CFTC :  Nom : Joël CHIARONI	CGT  Nom : Bouziane BRINI
CGT-FO :  Nom : Yann POYET	FNASS :  Nom : Franck LECLERC

CNEA :  Nom : Michel LARMONIER	COSMOS :  NOM : Philippe DIALLO
--	--

